

LIVRET DES DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2021

OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-007 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à cinq ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-105 portant délégation de fonction du Maire à Madame Russe Jacqueline, 2ème adjointe,

Vu la lettre de démission de Madame RUSSE Jacqueline des fonctions de 2ème adjoint au maire en date du 12 janvier 2021, adressée à Mme la Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 28 janvier 2021 ;

Considérant que lorsque qu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue (art. L2122.7) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- PROCEDE à l'élection du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Dans les conditions réglementaires. XXXXXX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal. Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de XXXXXX et XXXXX

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Sont candidats :

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Mme. LAVAURE-CARDONA, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Sont candidats : ...

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletin :

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste pour le nombre de suffrage exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenus :

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres en toutes lettres

Le conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, comptabilise les suffrages exprimés pour XXX :

Proclame XXXX, 5^{ème} adjoint de la Commune et le déclare installé.

L'intéressé déclare accepter d'exercer cette fonction.

Vote : Pour : Abstention : Contre : Nul :

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2021-

OBJET : Définition des commissions municipales permanentes

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions permanentes chargées d'examiner les questions soumises au conseil municipal.

Il est proposé la création de six commissions municipales permanentes composées de la manière suivante :

	Attributions	Nombre de membre
1 ^{ère} commission : Patrimoine, Urbanisme	Suivi du patrimoine bâti de la commune, de l'urbanisme	7
2 ^{ème} commission : Vie locale, développement économique, sécurité et cadre de vie	Développement économique, sécurité de la ville	7
3 ^{ème} commission : Jeunesse, sports et associations	Education, enseignement, jeunesse et petite enfance, restauration scolaire, relation avec les associations et développement de la pratique sportive	7
4 ^{ème} commission : Evénements, culture et communication	Fêtes, cérémonies, culture et Médiathèque	7
5 ^{ème} commission : Budget, finances	Affaires financières, achats, marchés publics	7
6 ^{ème} commission : Vie sociale	Actions sociales	7

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de 6 commissions permanentes composées de 7 membres chacune

Vote : Pour :

Abstention :

Contre :

Nul :

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2021-

OBJET : Nomination aux commissions municipales permanentes

Par délibération n°2021-, le Conseil Municipal a décidé la création de 6 commissions municipales permanentes.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

	Nombre de membres	Nombre de Membres Liste Eveline LAVAURE-CARDONA	Nombre de Membres Liste Marcel BERTHOME	Nombre de Membres Liste Jean-Marc SALLABERRY
1 ^{ère} commission : Patrimoine, Urbanisme	7	4	2	1
2 ^{ème} commission : Vie locale, développement économique, sécurité et cadre de vie	7	4	2	1
3 ^{ème} commission : Jeunesse, sports et associations	7	4	2	1
4 ^{ème} commission : Evénements, culture et communication	7	4	2	1
5 ^{ème} commission : Budget, finances	7	4	2	1
6 ^{ème} commission : Vie sociale	7	4	2	1

Il est fait appel à candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations
- NOMME les élus membres des commissions municipales permanentes selon le tableau ci-dessous :

Membres des Commissions	
1 ^{ère} commission : Patrimoine, Urbanisme	- Christophe LECOQ - Rose-Marie SALLARD - Olivier LALIEVE - Fabienne GUILBEAU - Dominique RENVERSADE - -
2 ^{ème} commission : Vie locale, développement économique, sécurité et cadre de vie	- Patrick JARJANETTE - Aïcha KHALDI - Rose-Marie SALLARD - Charlie NICAULT - Maurice GUILLOT - Ivan MERCIER - Jean-Marc SALLABERRY
3 ^{ème} commission : Jeunesse, sports et associations	- Didier BIDOU - Aïcha KHALDI - Franck BERTEAU - Medhi BOULKALEM - Maurice GUILLOT - Fanny MEES -
4 ^{ème} commission : Événements, culture et communication	- Christophe LECOQ - Karine MICHEL - Franck BERTEAU - Patrick LAMOUREUX - Dominique PERRICHON - Fanny MEES -
5 ^{ème} commission : Budget, finances	- Christophe LECOQ - Karine MICHEL - Riad TRIA - Catherine CHOUZENOUX - Maurice GUILLOT - -
6 ^{ème} commission : Vie sociale	- Catherine CHOUZENOUX - Marie-Christine LANXADE - Patrick JARJANETTE - Maud DUFRAISSE - Dominique PERRICHON - Fanny MEES -

Vote : Pour :

Abstention :

Contre :

Nul :

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2021-

OBJET : Désignation des conseillers à la commission consultative du marché

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes ;

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, les articles L2143-2, L2212-2 al 3 et L2224-18 ;

Vu la circulaire 77-507 du Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du domaine public ;

Vu la circulaire préfectorale relative aux activités commerciales et artisanales ambulantes concernant l'obligation de consultation des organisations professionnelles intéressées sur toutes décisions concernant les halles et marchés, le Maire rappelle qu'il est nécessaire que soient consultés les représentants des organisations professionnelles sur l'ensemble des sujets relatifs à l'organisation du marché municipal, notamment pour les modifications des lieux, des dates et des heures des marchés, des tarifs et de leur application, ainsi que pour toute autre manifestation foraine.

Vu la délibération n° 65 du 6 juin 2012 portant création de la commission consultative du marché Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Considérant le règlement de la commission consultative,

Afin de représenter la Municipalité, il est proposé de désigner deux conseillers municipaux en qualité de représentants de la Ville de Saint Seurin sur l'Isle au sein de la commission consultative des Marchés. Cette désignation en vertu de l'article L. 2121-33 et en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales appartient au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

- Désigne :

- Patrick JARJANETTE
- Rose-Marie SALLARD

Conseillers Municipaux appelés à siéger à la commission consultative des marchés de la ville de Saint Seurin sur l'Isle.

Vote : Pour : Abstention : Contre : Nul :

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Madame le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Considérant que la commune de Saint Seurin sur l'Isle appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19.6 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (soit 5).

Madame le Maire fait la proposition :

Maire :	36 %	de l'indice brut 1027
1er adjoint :	18 %	de l'indice brut 1027
Autres adjoints :	18 %	de l'indice brut 1027
1 ^{er} Conseiller Délégué	4,90 %	de l'indice brut 1027
2 ^{ème} Conseiller Délégué	4,90 %	de l'indice brut 1027
3 ^{ème} Conseiller Délégué	4,90 %	de l'indice brut 1027
4 ^{ème} Conseiller Délégué	4,90 %	de l'indice brut 1027
5 ^{ème} Conseiller Délégué	4,90 %	de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1/ Décide d'adopter la proposition du Maire,

A compter du 17 février 2021, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

2/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : Abstention : Contre : Nul :

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer le Tableau des Emplois.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Suppression	Création	Date d'effet
Filière Administrative		
	1 adjoint administratif	1 ^{er} avril 2021
Filière Animation		
	1 Adjoint d'animation	1 ^{er} avril 2021

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Vote : Pour : Abstention : Contre : Nul :

FINANCES – BUDGETS

Délibération n° 2021-

OBJET : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif. Budget Principal (478)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide**

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 et de prévoir les recettes nécessaires.

Budget Principal : le montant total des crédits autorisés en section d'Investissement s'élève à 414 281,24 €. Ils se situent dans la limite correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16).

25% des dépenses réelles d'inv. inscrites au BP 2020 déduction faite du montant du capital des emprunts	
Total dépenses inv. B Commune 2020	2 108 124,96 €
Cpte 16	451 000,00 €
Total	1 657 124,96 €
25%	414 281,24 €

Vote : Pour :

Abstention :

Contre :

Nul :